

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PASQUIER

Séance du **28 mai 2009 à 20 heures 30.**

Nombre de conseillers afférents au conseil : 11

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mr RAMSEIER Gilles (Maire), MM LACROIX Denis, BOSSU Didier, FREY Lucette, JACQUEMARD Fabien, MAITREJEAN Hubert.

Absents excusés : ANGONNET Aurélien (pouvoir à Denis LACROIX), RAMPIN René, RIFFIEUX Christophe

Secrétaire de séance : BOSSU Didier.

Convocation : 20/05/2009

Affichage : 29/05/2009

Votants : 7

### **OBJET : Aménagement touristique de l'étang du Pasquier.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

L'étang est la propriété de la commune du PASQUIER. Les autres communes ne sont que limitrophes, même si la parcelle se trouve en totalité sur la commune du Moutoux.

Il est alimenté par trois sources principales, l'une sur le territoire de la commune de Saint Germain en Montagne, les deux autres sur le territoire de la commune du Latet.

Le site est classé en ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). Le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels), le CPIE de la Bresse (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement), et la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), sont déjà venus sur le site pour donner leur avis. Il est nécessaire de conserver la tranquillité des espèces présentes et la qualité du biotope (importante roselière notamment).

L'idée principale est de mettre ce site de dimension intercommunale en valeur par un sentier d'interprétation, avec des chemins qui y accèderaient depuis chacune des communes, voir même depuis Champagnole.

Ce sentier permettrait par la même de canaliser le flux des visiteurs qui parfois accèdent au bord de l'étang en voiture par les champs, ce qui pose des problèmes de voisinage.

Il est possible, pour préserver la tranquillité du site, d'en limiter l'accès, soit dans le temps, soit dans l'espace.

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'aménagements touristiques, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la Communauté de Communes Ain Angillon Malvaux, dans le cadre de sa compétence « tourisme » pour prendre la maîtrise d'ouvrage de ce dossier, étant précisé que les communes seront associés à la prise des décisions,
- d'approuver le projet consistant à aménager le site de l'étang dit du Pasquier,
- d'accepter dans son principe, l'esquisse d'un projet de circuit pédestre autour de l'étang, avec la mise en place éventuellement de moyens d'interprétation.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Gilles RAMSEIER